



Arrêté temporaire n° 26-AT-0146
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DIDEROT et PLACETTE FLORENTIN

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 18/05/2026 émise par SPIE Citynetworks CHAMBRAY LES TOURS demeurant 25 route de Vauzelle 37600 représentée par Laura MALLER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux RACCORDEMENT COLLECTIF ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2026 au 05/06/2026 RUE DIDEROT et PLACETTE FLORENTIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/06/2026 et jusqu'au 05/06/2026, la circulation des aux piétons est interdite RUE DIDEROT, du 1 jusqu'à la RUE NATIONALE.

Article 2

À compter du 02/06/2026 et jusqu'au 05/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit PLACETTE FLORENTIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE Citynetworks CHAMBRAY LES TOURS.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 29 mai 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie


Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.